



Séance ordinaire du 10 juillet 2013

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires, mairesse et conseillers suivants :

MM	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Bertrand Bouchard, maire	Les Éboulements
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
	Rosaire Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Patrice Desgagnés, conseiller	L'Isle-aux-Coudres
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Mme Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et il demande à la directrice générale de procéder à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 juin 2013
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 26 juin 2013
4. Adoption des comptes à payer
5. Suivi préséance : état d'avancement de la démarche MADA
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 143-13 décrétant une dépense et un emprunt afin de diffuser et de mettre en ligne les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales
7. Pacte rural :
 - 7.1. La Baraque des Éboulements (volet soutien aux maisons des jeunes)
 - 7.2. Forum jeunesse (volet soutien aux maisons des jeunes)
8. Sentier piétonnier de la Rive : demande d'aide financière présentée à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement
9. Expressbus de Charlevoix : signature du contrat avec Intercar (août 2013 – juillet 2014)
10. Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré
11. Certificats de conformité :
 - 11.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R568-13
 - 11.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R569-13
 - 11.3. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R572-13
12. Demande de commandite : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (Festivités de l'Anguille)
13. Rapport de représentation
14. Affaires nouvelles
 - 14.1. Maintien des effectifs médicaux : demande de reconnaissance d'un statut particulier pour Charlevoix
 - 14.2. Tournoi de golf de Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix
 - 14.3. Pacte rural : addenda au protocole d'entente de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres (patinoire)
 - 14.4. Pacte rural : volet « Initiative jeunesse »



- 14.5. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul, règlement numéro R571-1013
- 14.6. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul, règlement numéro R573-1013
- 14.7. GMR : octroi d'un mandat pour l'élaboration des plans et devis reliés à l'agrandissement de l'Écocentre de Saint-Urbain
- 14.8. Lac-Mégantic
15. Courrier
16. Période de questions du public
17. Levée de l'assemblée

113-07-13 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrice Desgagnés et adoptée unanimement.

114-07-13 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

Il est proposé par monsieur Bertrand Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2013 soit adopté en y apportant des corrections mineures pour corriger certaines fautes typographiques (p. 5547, 5549, 5550 et 5552).

115-07-13 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 JUIN 2013

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

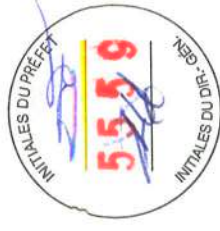
QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 26 juin 2013 soit adopté.

116-07-13 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

	Du 13 juin au 10 juillet 2013
Législation	
Frais représentation/déplacement/formation	76.95
Fédération québécoise des municipalités	<u>762.29</u> 839.24
Gestion financière & administrative	
Frais représentation/déplacement/formation	20.78
Financière Banque Nationale	5 688.80
Rodgers Télécom	6.59
Commission scolaire de Charlevoix	77.59
Lico Imprimeur	155.22
Fédération québécoise des municipalités	762.28
Bell	55.07
Broderie RB	335.18
Gagné Letarte SENCRL	372.20
Valère D'Anjou Inc	21.00



SODEP (Continuité)	78.18
Tremblay Bois Mignault Lemay, SENGRL	16 365.33
Aubé Ancil Pichette & Associés	5 123.29
Équipement GMM Inc	41.51
Société Mutuelle de Prévention Inc	920.69
Bell Mobilité	80.70
Visa Desjardins	<u>645.24</u> 30 749.6

Autres

Frais représentation/déplacement/formation	296.95
Le Festif!	750.00
Produits Sanitaires Rive-Nord	140.91
Fabrique de Baie-Saint-Paul	2 488.32
La Baraque des Éboulements	1 000.00
Forum Jeunesse Charlevoix-Ouest	3 000.00
Hydro Québec	22.56
Ancrage Isle-aux-Coudres	250.00
Club de tennis sur table Le Marsoin de l'IAC	250.00
Les Productions Euphorie	750.00
A. Tremblay & Frères Ltée	496.69
BMR S. Duchesne Inc	19.69
Agence pour vivre chez soi	100.04
Maheu Maheu	1 310.72
Reliance Protectron	419.43
Déry télécom	<u>28.74</u> 11 324.0

Loisir

Municipalité de Saint-Urbain	24 750.00
Municipalité de l'Isle-aux-Coudres	<u>21 750.00</u> 46 500.0

Inspection, aménagement & urbanisme

Frais représentation/déplacement/formation	897.40
PAH P-1015663	12 992.00
Fédération québécoise des municipalités	204.75
Imprimerie de Charlevoix	123.77
PAH P-1091016	16 000.00
Solo Mobile	<u>20.61</u> 30 238.5

Convention de gestion

Bell	71.97
Imprimerie de Charlevoix	32.67
Groupe Ultima Inc	<u>925.00</u> 1 029.64

Géomatique

Frais représentation/déplacement/formation	<u>45.98</u> 45.98
--	--------------------

Patrimoine

Frais représentation/déplacement/formation	441.58
Hebdo Charlevoisien	311.58
Les Arts et la Ville	275.00
Le Théâtre de l'Isle-aux-Coudres	58.00
Musée maritime Charlevoix	20.00
Ville de Baie-Saint-Paul	304.17
Imprimerie de Charlevoix	27.13
COFEC	1 800.00
École Dominique Savio	1 800.00
Prix du Patrimoine de Charlevoix	<u>600.00</u> 5 637.46

Sécurité incendie

Frais représentation/déplacement/formation	539.83
Imprimerie de Charlevoix	27.13
Delta Sherbrooke	489.78
C.A.U.C.A.	<u>114.98</u> 1 171.72

Ingénierie

Frais représentation/déplacement/formation	356.60
Camion International Élite Ltée	129.76
Photo ABS La Malbaie	217.19



Info Service Réseautek Inc 126.47 830.02

Évaluation

Frais représentation/déplacement/formation	523.62
Fabrique de Baie-Saint-Paul	967.68
Produits Sanitaires Rive-Nord	33.20
Hydro Québec	5.65
Rodgers Télécom	1.64
Déry télécom	7.19
Beaudry & Associés	2 641.45
A. Tremblay & Frères Ltée	124.18
Bell	13.77
Bell Mobilité	20.18
Agence pour vivre chez soi	25.01
Aubé Anctil Pichette & Associés	1 280.82
Équipement GMM Inc	238.77
Imprimerie de Charlevoix	81.92
Maheu Maheu	327.67
Reliance Protection	104.86
Commission scolaire de Charlevoix	<u>39.98</u> 6 437.59
	<u>134 803.88</u>

Matières résiduelles

Bell Mobilité	53.41
Hebdo Charlevoisien	796.75
Comospro Inc	6 872.44
Solo Mobile	44.15
Garage Fortin JR & Fils	12.24
Atelier la Cire-Constance	1 388.94
Radio MF Charlevoix	114.41
Produits & Services de la Construction (Qc) Inc.	1 239.34
Broderie RB	166.59
Imprimerie de Charlevoix	27.13
AOMGMR	225.00
Gesterra	3 819.76
Hydro Québec	50.25
Aubé Anctil Pichette & Associés	4 254.08
Serrupro	19.83
Yvon Duchesne & Fils	13.88
Gouttières Jonathan Villeneuve	661.11
Gaudreau Environnement inc.	<u>81 219.46</u> 100 978.77

TNO

Frais représentation/déplacement/formation	244.49
Tremblay Bois Mignault Lemay, SENCRL	6 646.62
Aubé Anctil Pichette & Associés	2 816.89
G.M. résiduelles-MRC de Charlevoix	5 689.00
Sentiers de la Capitale	6 250.01
M.R.C. de Charlevoix	<u>16 932.57</u> 38 579.58

Baux de villégiature

Frais représentation/déplacement/formation	128.58
Aubé Anctil Pichette & Associés	<u>2 155.78</u> 2 284.36

Je soussignée certifie que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des montants ci-dessus.


Karine Horvath.

5- SUIVI PRÉSENCE : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE MADA

En présence, les membres du Conseil ont rencontré madame Sylvie Germain, agente de développement rural au CLD de la MRC de Charlevoix. Madame Germain a présenté l'état d'avancement de la



démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui est en cours de réalisation pour les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Baie-Saint-Paul.

Madame Germain a expliqué que le comité de pilotage se réunit environ une fois par mois afin de coordonner la démarche. La prochaine étape vise à organiser des consultations par voie de sondage téléphonique auprès des personnes âgées de 55 ans et plus. L'objectif sera ensuite de réaliser un diagnostic pour alimenter la préparation d'un plan d'action. Une lettre-type sera transmise aux municipalités afin qu'elles avisent la population. Il est également suggéré de transmettre un résumé pour publication dans les bulletins municipaux.

De plus, dans le cadre de la semaine thématique sur l'âgeisme qui se tiendra en octobre, une période sera consacrée le 3 octobre en avant-midi à des consultations par municipalité pour la démarche MADA. Le but sera de connaître les besoins et les attentes de la population qui y participera.

Finalement, l'objectif demeure de présenter le lancement des plans d'actions de la MRC et des municipalités locales en février 2014.

117-07-13 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 143-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE METTRE EN LIGNE LES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite procéder à la mise en ligne des rôles d'évaluation foncière des municipalités afin d'en faciliter la consultation et l'utilisation de la part des professionnels municipaux, des professionnels tels que notaires, arpenteurs, courtiers immobiliers et du grand public;

ATTENDU QUE le développement de ces services, notamment la mise en ligne des matrices graphiques, est attendu et souhaitable en raison des problèmes existants et de la vétusté des outils informatiques et des logiciels utilisés actuellement;

ATTENDU QUE les échanges et le traitement des données entre la MRC et les municipalités locales seront facilités et plus efficaces par l'ajout de ce service;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix estime essentiel d'améliorer ses outils de gestion de l'information et les services offerts aux municipalités locales;

ATTENDU QUE le financement de ces solutions informatiques sera effectué par un emprunt à contracter sur une période de trois (3) ans au montant de 52 074 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Gérald Maltais dans le cadre de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et unaniment résolu,

QUE le règlement numéro 143-13 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de diffuser et de mettre en ligne les rôles



d'évaluation foncière des municipalités locales » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Titre et numéro**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de diffuser et de mettre en ligne les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales » et porte le numéro 143-13.

Article 2 **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 **Acquisitions autorisées**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix décide par le présent règlement l'acquisition des équipements et applications informatiques, le tout conformément à la liste énumérée à l'annexe A et préparée par la MRC de Charlevoix à partir de soumissions déposées à la MRC de Charlevoix.

En vue de procéder à cet emprunt, la MRC de Charlevoix a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités locales visées par ce projet commun de diffusion publique et de mise en ligne sur son site internet des rôles d'évaluation. Cette entente intermunicipale relative à la fourniture de ces services de diffusion est jointe en annexe du présent règlement d'emprunt (annexe B).

Article 4 **Dépenses autorisées et emprunt décrété**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 52 074 \$, conformément à l'estimation des coûts figurant à l'annexe A du présent règlement, pour les fins d'application du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 52 074 \$ sur une période de trois (3) ans, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 5 **Clause d'imposition**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 6 **Emploi d'un excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet



excèdent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 142-13 et entre en vigueur conformément à la loi.

7- PACTE RURAL :

118-07-13 7.1- LA BARAQUE DES ÉBOULEMENTS (VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES)

ATTENDU QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement des maisons des jeunes;

ATTENDU QUE le plan de travail 2007-2014 adopté par la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Soutien aux maisons des jeunes » est de 4 000 \$ annuellement pour les années financières 2008 à 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du Pacte rural, un projet a été soumis par la Baraque des Éboulements, soit le soutien au fonctionnement de la maison des jeunes, dont le coût total s'élève à 26 500 \$;

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi des contributions du Pacte rural, le promoteur a obtenu une résolution d'appui de la municipalité des Éboulements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 4 000 \$ (pour l'année financière 2013) dans le cadre du volet « Soutien aux maisons des jeunes » du Pacte rural et que la somme soit versée selon l'année de référence, en fonction des modalités particulières établies dans un protocole d'entente.

QUE madame Karine Horvath, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer le protocole d'entente avec la Baraque des Éboulements.



119-07-13 7.2- FORUM JEUNESSE (VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES)

ATTENDU QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de services;

ATTENDU QUE le plan de travail 2007-2014 adopté par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 4 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du Pacte rural, Forum jeunesse Charlevoix-Ouest a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 12 000\$ concernant le fonctionnement des maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE le budget total du projet est de 95 000 \$ pour le fonctionnement de la maison des jeunes de Baie-Saint-Paul, du point de services de Petite-Rivière-Saint-François et du point de services de Saint-Hilarion pour l'année 2013;

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi des contributions du Pacte rural, Forum jeunesse a obtenu une résolution d'appui des municipalités de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie la somme de 12 000 \$ prévue dans le plan de travail du Pacte rural de la MRC pour appuyer Forum jeunesse Charlevoix-Ouest dans le cadre du soutien au fonctionnement de la maison des jeunes de Baie-Saint-Paul en 2013, du point de services de Petite-Rivière-Saint-François (2013) et du point de services de Saint-Hilarion (2013).

QUE monsieur Dominic Tremblay, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisés au nom de la MRC de Charlevoix à signer le protocole d'entente avec Forum jeunesse Charlevoix-Ouest.

120-07-13 8- SENTIER PIÉTONNIER DE LA RIVE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE À LA FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite la réalisation du projet d'aménagement du Sentier piétonnier de la Rive, situé dans le secteur Saint-Joseph-de-la-Rive des Éboulements, en bordure du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet consiste à aménager une passerelle vouée exclusivement à des fins de promenade pédestre et d'interprétation de la nature sauvage de l'estuaire du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet de la MRC est admissible au Programme de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement qui permet de soutenir des projets de conservation et de mise en valeur de milieux naturels d'intérêt tel que le marais de Saint-Joseph-de-la-Rive;



ATTENDU QUE ce projet de sentier peut représenter un véritable produit d'appel touristique et qu'en ce sens, il contribuera de façon indéniable au développement local et régional;

ATTENDU QUE le Programme de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement constitue une véritable opportunité permettant d'assurer la réalisation d'un projet d'envergure comme celui du Sentier piétonnier de la Rive et de développer par la même occasion l'offre de Charlevoix en matière d'aménagements pédestres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le dépôt du projet d'aménagement du Sentier piétonnier de la Rive qui se traduit par l'aménagement d'une passerelle vouée exclusivement à des fins de promenade pédestre et d'interprétation de la nature sauvage de l'estuaire du Saint-Laurent.

QUE la MRC de Charlevoix mandate la directrice générale, madame Karine Horvath, pour présenter au nom de la MRC de Charlevoix le projet auprès de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et que celle-ci soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande et à l'aide financière que pourrait accorder la Fondation.

**121-07-13 9- EXPRESSBUS DE CHARLEVOIX : SIGNATURE DU
CONTRAT AVEC INTERCAR (AOÛT 2013 – JUILLET
2014)**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres concernant le maintien du service Expressbus mais avec des horaires modifiés afin de tenir compte des besoins des travailleurs notamment;

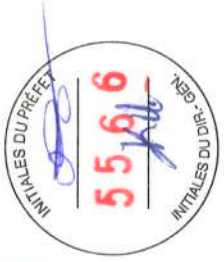
ATTENDU QUE l'entreprise Intercar, qui détient les permis valides lui permettant de circuler sur le trajet (route 138), a confirmé son intérêt à poursuivre l'offre du service Expressbus au prix du plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix et ses partenaires souhaitent poursuivre le soutien au fonctionnement de l'Expressbus, démarré en 2008, et dont la gestion est confiée à TACO;

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté un état de situation de l'Expressbus et qu'en plus du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) est partenaire du projet, depuis l'automne 2009, dans le but d'optimiser les déplacements, de réduire les coûts de transport et d'offrir un meilleur service à la clientèle étudiante;

ATTENDU QUE l'augmentation de la clientèle de l'Expressbus est constante, ayant passé de 1 100 déplacements en 2008 à 4 236 déplacements en 2012, démontrant ainsi l'utilité de ce service;

ATTENDU QUE l'entente ratifiée avec Intercar pour la fourniture du service Expressbus prend fin le 31 juillet 2013 et que les partenaires du projet recommandent qu'il soit renouvelé jusqu'au 31 juillet 2014, incluant une option de renouvellement pour deux années additionnelles si l'utilisation du service est concluante;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et la directrice générale, madame Karine Horvath, soient mandatés pour signer le contrat liant la MRC de Charlevoix, le CLD de la MRC de Charlevoix-Est et Intercar au coût avant taxes de 135 396 \$ pour la fourniture des services d'autocar (Expressbus), conformément au devis d'appel d'offres publié le 3 avril 2013 et couvrant la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

**122-07-13 10- DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR
LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les Villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite des Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, responsable de la gestion du TNO Lac-Pikauba :

ACCEPTE de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1.

SOUMETTE la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.